

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2023

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 11 septembre 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 891-2023 amendant le Règlement numéro 268-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de la route 204 afin d'inclure la zone CD-298 nouvellement créée et de modifier un critère relatif à l'entreposage extérieur.**

Que le **Règlement numéro 891-2023** est entré en vigueur le 10 octobre 2023 suite à l'avis de conformité émis par la MRC de Beauce-Sartigan le même jour.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Donné à Saint-Georges,
ce 18^e jour d'octobre 2023.



M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière